

# COMITE TECHNIQUE

Réunion du 28 février 2022

\*\*\*\*\*

## RAPPORT POUR AVIS

### Composition des instances et effectifs

Les élections professionnelles pour le renouvellement des instances statutaires de la Région Hauts de France, Comité Sociaux Territoriaux (CST), Commissions Administratives Paritaires (CAP), Commission Consultative Paritaire (CCP) et la mise en place des Formations Spécialisées (FS), devraient se dérouler le 8 décembre 2022.

L'article 4, II de la loi sur la transformation de la fonction publique modifie complètement les articles 32 et 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale dont l'objet est de substituer aux comités techniques (CT) et comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) actuels un comité social territorial (CST) dans toutes les collectivités de plus de 50 agents.

Cette substitution interviendra lors du prochain renouvellement des instances dans la fonction publique.

Cette loi prévoit également la création d'une Formation Spécialisée du Comité (FSC) en matière de santé, de sécurité et conditions de travail pour les collectivités territoriales de plus de 200 agents.

Enfin, l'organe délibérant peut décider de créer une ou plusieurs Formation(s) Spécialisée(s) de Site ou de Service (FSS), en complément de celle désignée ci-dessus pour une partie des services de la collectivité ou de l'établissement, lorsque l'existence de risque professionnels particuliers le justifie. Il s'agit de l'équivalent du CHSCT Lycées et CREPS.

Le mandat des représentants du personnel élus, suite à ces élections dans les instances consultatives, est de 4 ans.

### **Présentation du dispositif :**

Dans le cadre de l'organisation de ces élections, il convient de se prononcer sur la forme du dialogue mené dans les instances et notamment sur le nombre de représentants du Personnel, membres de ces instances et la mise en place d'un collège de représentants de l'Administration.

#### ✓ **Le CST.**

La réglementation prévoit que lorsque l'effectif est supérieur à 2 000 agents, le nombre de représentants du personnel doit se situer entre 7 et 15 titulaires. Cela induit également un nombre équivalent de suppléants.

Le comité technique instauré lors des élections professionnelles du 6 décembre 2018, a permis un fonctionnement adapté au regard de la taille de la collectivité, c'est pourquoi, il est proposé que le comité social territorial soit organisé selon les mêmes modalités, à savoir :

- Collège des représentants du personnel : 15 sièges de représentants titulaires, 15 sièges de représentants suppléants,
- Collège des représentants de la collectivité : 5 sièges de représentants titulaires, 5 sièges de représentants suppléants,

Il est également proposé de recueillir l'avis du collège des représentants de la collectivité.

#### ✓ **Les formations spécialisées (FS)**

En ce qui concerne la formation spécialisée, eu égard à la particulière incidence des problématiques liées à l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail dans les lycées et au CREPS, à l'importance de l'effectif affecté dans les lycées (environ 6000 agents), **il est proposé de créer une formation spécialisée de site**. Ce dispositif s'inscrit dans la continuité du CHSCT Lycées et CREPS mis en place depuis 2016.

Ainsi, la collectivité serait dotée d'une FS centrale et d'une FS de site dénommée FSS « lycées et CREPS ». La FS centrale sera en charge des dossiers transversaux et des questions d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail propres aux services et aux sites portuaires.

Par ailleurs, la réglementation a prévu que l'organe délibérant peut décider, après avis du CST, que chaque titulaire dispose de 2 suppléants.

Ce point sera donc débattu à la suite des élections professionnelles et de la mise en place du CST avec les Organisations Syndicales.

#### **Concernant la composition de la FS centrale :**

La détermination du nombre de représentants titulaires du personnel qui siégeront au CST conduit à définir la composition de la FS centrale puisque la réglementation prévoit que ce soit le même nombre dans ces 2 instances en matière de titulaires.

Par ailleurs, dans l'attente des échanges post-élection professionnelle, il est proposé que le nombre de représentants suppléants soit à minima le même que le nombre de représentants titulaires.

Pour rappel, actuellement, le CHSCT Central est composé de 10 représentants du personnel titulaires et 10 suppléants.

En conséquence, la composition de la FS centrale serait la suivante :

- Collège des représentants du personnel : 15 sièges de représentants titulaires, 15 sièges de représentants suppléants,
- Collège des représentants de la collectivité : 5 sièges de représentants titulaires, 5 sièges de représentants suppléants,

#### **Concernant la composition de la FSS « lycées et CREPS » :**

La réglementation prévoit que lorsque l'effectif est supérieur à 2 000 agents, le nombre de représentants du personnel doit se situer entre 7 et 15 titulaires.

Pour rappel, actuellement, le CHSCT Lycées et CREPS est composé de 10 représentants du personnel titulaires et 10 suppléants.

Il est proposé que la composition de la FSS Lycées et CREPS soit la suivante :

- Collège des représentants du personnel : 15 sièges de représentants titulaires, 15 sièges de représentants suppléants,
- Collège des représentants de la collectivité : 5 sièges de représentants titulaires, 5 sièges de représentants suppléants,

Il est également proposé de recueillir l'avis du collège des représentants de la collectivité dans le cadre respectivement des deux formations spécialisées (FSC et FSS).

### Effectif au 1er janvier 2022

La réglementation prévoit qu'au plus tard six mois avant la date du scrutin, la collectivité communique les effectifs de fonctionnaires et de contractuels aux organisations syndicales ainsi que les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte.

Instances	Effectif	répartition Hommes/Femmes			
		hommes		femmes	
<b>CAP A</b>	1106	475	42,9%	631	57,1%
<b>CAP B</b>	578	239	41,3%	339	58,7%
<b>CAP C</b>	5406	2508	46,4%	2898	53,6%
<b>CCP</b>	378	178	47,1%	200	52,9%
<b>CST</b>	8141	3759	46,2%	4382	53,8%